

Autour de la table de Shabbat n°504 Ki-Tétsé



Réfoua Chléma pour Eliahou-Alain Ben Jeanette Zaïza parmi les malades du Clall Israël

Lorsqu'il y aura des piscines à tous les étages...

Notre Paracha est remplie de nombreuses Mitsvots depuis les lois de la guerre en passant par celles du mariage, l'interdit du prêt avec usure etc... Cette semaine je m'attarderai sur la Mitsva de "Béyomo Titen Srarro". **Il s'agit de payer en son temps, dans la journée, son employé.** Cette loi est rapportée par deux fois dans la Thora (Quédochim 19.13 : "Lo Talin Péoulat Sarrir") et aussi dans notre section.

Dans notre Paracha (Dévarim 24.15) il est écrit : "Durant **la journée** tu payeras ton salarié, **tu n'attendras pas la nuit**". La Guémara (Baba Métsia 110 : rapporté dans Rachi) explique qu'il s'agit du cas **d'un ouvrier qui travaille toute la nuit** et s'arrête juste avant le début du jour. Son employeur aura toute la journée suivante pour lui rétribuer son salaire (c'est pourquoi le verset dit : "Tu le payeras en journée" : il s'agit de la journée qui suit la fin de son travail de nuit) s'il dépasse cette limite (à la tombée de la **nuit suivante**) le patron aura transgressé l'interdit de "ne pas conserver son salaire" et aussi : "Tu payeras en son temps". Inversement, lorsque notre homme travaille en journée, son employeur aura jusqu'à la nuit suivante pour le payer. Lorsqu'arrive le petit matin, le patron aura transgressé 'Lo Talin Peoulat Sarrir **Ad Boquer**".

Cependant le Hafets Haïm rajoute dans son livre 'Ahavat Hessed (Heleq 1 ch 9.2) que si notre employé a fini son travail **avant** la fin du jour, le patron ne pourra pas attendre la nuit qui suit pour le payer. Il devra le rétribuer

avant la tombée de la nuit (idem dans le cas où notre salarié travaille juste une partie de la nuit, nous devons le payer après son travail avant le lever du jour).

Cette Mitsva n'incombe pas uniquement aux entrepreneurs de la communauté, puisque toute personne qui engage une personne pour un **quelconque service rémunéré** (même pour quelques sous) doit suivre ces règles. Par exemple, je prends un taxi (en Erets..) pour un petit déplacement dans la ville et à la fin de la course je dis au conducteur avec un ton un peu embêté, "je suis désolé... j'ai oublié mon portefeuille à la maison mais je te payerai demain...". Même si le lendemain je le paye rubis sur ongle j'aurais transgressé

« Béyomo Titen Shrarro ». Autre cas, je veux sortir un soir avec mon épouse, pour cela je demande l'aide d'une jeune Baby Sitter pour garder les enfants (en faisant attention qu'il n'y ait pas de Yih'oud/isolement avec les enfants âgés de plus de 9 ans et la baby Sitter), je dois veiller à mon retour de payer de suite la jeune fille et ne pas attendre le lendemain.

Seulement il existe certains points à connaître. L'interdit c'est lorsque l'employeur a de quoi payer son salarié mais préfère pour une raison ou une autre utiliser cet argent pour d'autres (par exemple, j'ai l'argent dans ma poche, ou encore sur ma carte bleu ou à la maison, mais je préfère m'offrir un fallafel). D'autre part, ces lois existent **lorsque l'employé montre qu'il attend** son salaire à la fin de son travail. Mais, si depuis le départ il prévient son employeur qu'il n'est pas pressé du tout et peut attendre

quelques jours : l'employeur n'a rien transgressé. Donc si nous n'avons pas l'argent en poche, nous pouvons proposer à la Baby Sitter (**avant qu'elle ne commence sa garde**) de la payer jeudi soir prochain et pas à notre retour tardif (cependant ces lois seront de nouveau en vigueur à partir de la nuit de jeudi prochain).

De plus, notre développement traite **d'un boss qui va payer son salarié** (avec un peu de retard). Mais si au grand jamais l'employeur retiens injustement le salaire (en disant à chaque fois : revient me voir plus tard etc.) il a transgressé (en dehors de ces deux commandements) **l'interdit très prisé, au Guéhinom, (où le feu est bien plus chaud que la flamme bleue des gros chalumeaux qui fait fondre l'asphalte sur les routes)** de Lo Tigsol **Tu ne voleras pas...**

Le commentaire Or Hahaim (dans la Paracha Quédochim) demande d'après cette loi (Byomo Titen Srarro) pourquoi les Tsadiquims, qui passent leur temps à servir le Ribono Chel Olam à longueur de journée, ne reçoivent pas leur salaire dans ce bas monde (et ne roulent pas en Ferrari dernier cri...) ? Or d'après le nombre de Mitsvots qu'ils font chaque jour, Hachem devrait payer sans attendre leur venue au Gan Eden (après 120 ans). Car mes lecteurs le savent : le Gan Eden a été créé pour récompenser ceux qui se sont évertués à garder la Thora durant leur passage sur terre. ***En un mot : pourquoi la ville de Bné Braq ou d'Elad ne ressemble pas (en beaucoup plus beau-pour sûr) à Dubaï (avec des piscines à tous les étages...et tout le tralala...)*** ?

Le Saint Or Hahahaim répond d'après un enseignement du Ari Zal : **le monde entier n'est pas capable de rétribuer le salaire des Mitsvots des hommes pieux** (Avréhims, Tsadiquims, Bahouré Yéchiva). C'est-à-dire que le magnifique littoral de la Cote d'Azur, les merveilleuses montagnes des Alpes ou les plus grands délices culinaires de Bocuse et j'en passe... ne peuvent pas payer le salaire de n'importe quel Avreh.

Continue le Ari Zal, cependant Hachem veut nourrir cette population, Il envoie donc la bénédiction aux gens-Bénonis (les hommes moyens qui ont à leur actif des Mitsvots mais

ont aussi certains travers) afin que ces hommes reversent cette Brakha aux Tsadiquims.

De là conclu, le commentaire, les riches de la communauté sont à l'image de la rigole des toits qui reçoit la pluie du ciel et l'a fait s'écouler un peu plus loin. Pareillement les riches ont le mérite de la Parnassah afin de la redistribuer (avec beaucoup d'honneurs) aux Avréhims et Tsadiquims car **c'est par le mérite de ces derniers qu'ils reçoivent leur prospérité**. Intéressant, n'est-ce pas?

D'après ce commentaire, nous apprenons que la grande bénédiction qu'il y a dans le monde comme les grandes récoltes, la nourriture à profusion c'est par le mérite d'une poignée de Tsadiquims (qui s'adonnent à l'étude de la Thora).

Si mes lecteurs ont un petit doute sur le sujet (et c'est bien dommage) je dois tout de même signaler que ce phénomène a été largement vérifier ces derniers temps. Par exemple lorsque la pluie de missiles s'est abattue depuis le sud jusqu'au nord (par les dizaines de milliers de roquettes et missiles en tout genre sans oublier les 800 missiles balistiques hauts de 12 mètres envoyés par l'Iran et son acolyte du Yémen) qui ont fait des dégâts insignifiants par rapport à l'envergure des attaques : n'est-ce pas la preuve qu'il existe une protection Divine en Terre Sainte ? Et allons un peu plus loin : d'après vous, qui est le moteur de ce phénomène inexplicable ? N'est-ce pas cette population qui s'adonne à la Thora jour et nuit ? Si vous avez une autre explication qui tient la route, faites la moi (vite) savoir...

Conclusion : le meilleur investissement à faire (pour mes lecteurs) c'est de soutenir cette population et faire en sorte que les Bahourés yéchiva et Avréhims continuent à étudier et qu'ils ne soient pas enrôler de force par l'armée (d'ailleurs, depuis quand un pays se déclarant "juif" met hors la loi des hommes qui s'adonnent à l'étude de la Thora d'Hachem ?)

Le sippour.

Attention au respect des Sages!! Cette semaine, comme on vous a parlé de l'étude de la Thora, cette fois on parlera du Kavod/des honneurs que l'on doit aux Talmidés 'Ha'hamims! Il s'agit du Rav Felmann Zatsal,

dont on a la chance de vous rapporter fréquemment les magnifiques paroles de Thora (il est décédé voici près de 3 ans). Durant une période de sa vie, il a été Roch Collél, c'est-à-dire qu'il s'occupait de faire étudier un groupe d'Avré'hims dans une synagogue en dehors de Bné Brak. C'était le Rav de la communauté qui avait fait venir Rav Felmann et le collél afin que la voix de la Thora raisonne dans la synagogue. Le Rav Felmann s'occupait de la partie étude proprement dite tandis que la communauté s'occupait de fournir l'aide mensuelle aux Avré'hims. Le Rav de la synagogue était une personne formidable qui avait réussi à hisser la communauté à plus de respect dans la pratique de la Thora et des Mitsvots. Au départ, les fidèles étaient éloignés de tout ce qui touche les choses de la religion, et grâce à l'action du Rav, petit à petit les gens ont augmenté dans la pratique. C'est en particulier grâce aux Drachots (discours) du vendredi soir qu'il réussit à faire apprécier la pratique de la Thora au public. Chemin faisant, les simples fidèles devenaient demandeurs de tout ce qui concerne la Thora et les Mitsvots : un grand changement en plein pays de la terre promise! Seulement le Yétser ne laissa pas les choses se faire aussi facilement. Les Gabays (les bedeaux) de la synagogue voyaient la chose d'une toute autre manière. Ils ne supportaient pas ce trop-plein de religiosité et ils ont décidé d'y remédier. Seulement ils ne pouvaient pas s'en prendre directement au Rav qui était très apprécié dans la communauté. Ils ont manigancé (afin que le Rav ait moins d'influence sur le public) en exigeant qu'à tour de rôle les Avré'hims du Collél donnent le cours du vendredi soir à la place du Rav, de plus, leur paye mensuelle en dépendrait. A première vue c'était positif : donner la possibilité aux Avré'hims de parler en public afin qu'ils deviennent eux-aussi des Rabanims (Le Rav Felmann était désolé de la situation mais gardait le silence car il craignait le fait que si la communauté suspendait le paiement aux Avré'hims du Collél, une partie abandonnerait l'étude de la Thora) Une fois un Avre'h est venu voir le Roch Collél pour lui demander quoi faire, car il devait parler le vendredi soir. Le Rav Felmann lui dit de prendre conseil

auprès du Gadol Hador: Rav Cha'h Zatsal. Les deux hommes se rendirent auprès du Rav, et c'est le Rav Felmann qui exposa la problématique. Le Rav Cha'h écouta attentivement et dit : "C'est interdit pour les Avré'hims de diminuer l'influence du Rav même si pour autant cela entraîne la fermeture du Collél, quitte à ce que les Avré'hims sortent travailler, les Avré'hims n'ont pas le droit de parler le vendredi soir dans ces conditions". De retour au Collél, le Rav Felmann décréta aux Avré'hims que dorénavant il était interdit de parler le vendredi soir. Les Gabaims en apprenant la tournure des événements furent très en colère, mais comme on leur dit que la décision venait du Rav Cha'h, ils se calmèrent... un peu. Seulement ils ont vite fait des recherches pour savoir qui, parmi les Avré'hims, était allé voir le Rav Cha'h, et lorsqu'ils découvrirent son identité, ils lui supprimèrent son aide mensuelle. Le Rav Felmann prit les devants et exigea que tous les Avré'hims du Collél versent leur Maaser (le 10 ème de leur revenu) à l'Avre'h : en aucun cas cet homme ne devait souffrir pour être allé prendre conseil auprès du Gadol Hador. Les gabaims voyant que l'Avre'h en question restait toujours sur les bancs de synagogue n'acceptèrent pas, et dirent au Rav Felmann que s'il était vrai que le Rav Cha'h avait tranché en la faveur de l'Avre'h, il restait que la communauté était Séfarade et donc il était plus approprié de trancher la discorde auprès du Gadol Hador: Rav Ovadia Yossef Zatsal. Le rav Felmann dira en toute assurance : "Le Rav Ovadia tranchera de la même manière que Rav Cha'h!" Au bout de quelques jours, les Gabaims revinrent auprès de Rav Felmann en lui disant que Rav Ovadia avait dit que les Avré'hims devaient continuer à donner le cours du vendredi soir. Le Rav Felmann leur dira qu'il ne les croit pas. Le Rav envoya alors deux Avré'hims auprès du Rav Ovadia, et après avoir exposé à nouveau le problème, le Rav Ovadia leur dira que ce n'est pas du tout en ces mêmes termes que les gabaims lui ont exposé le dilemme. Dans ces conditions, il était interdit de faire le discours à la place du Rav de la communauté. Après avoir reçu l'avis du Rav Ovadia, le Rav Felmann dit aux gabaims, cette

fois-là avec un ton fort qui ne prêtait pas à discussion : " Sachez que ce que vous faites, c'est très dangereux! Le Steipler avait l'habitude de dire dans un cas similaire : les Cieux ne seront pas indulgents avec une telle personne (qui cherche querelle au Rav de la synagogue) Faites attention!!" Or, les Gabaims continuèrent à dire des sottises et du lachon Hara sur le Rav de la communauté. Quand ils sortirent de la synagogue une chose extraordinaire s'est déroulée aux yeux des dizaines de fidèles: à peine sorti, un des deux Gabaims eu un terrible infarctus et s'écroula mort. Le deuxième gabai, peu de temps après a eu un arrêt cardiaque et a dû subir une opération d'urgence en dehors du pays. Depuis sa santé est devenu très précaire... Comme quoi, Hachem fait bien attention au Kavod du Rav et des Talmidés 'Hahamims.

**Shabbat Chalom et à la semaine prochaine
Si D.ieu Le Veut**

David Gold

Tél : 00972 55 677 87 47

Email : dbgo36@gmail.com

**J'ai la chance d'annoncer à mes lecteurs la
naissance et le Brith du fils de ma fille
mariée au Rav Yossef Haim Kook Chlita
(Afoula)**

Yéhiel-Sim'ha

**Qu'ils méritent de le faire grandir dans la
Thora, les Mitsvots et qu'il éclaire le Clall
Israël par sa Thora**

**Une Bénédiction à ma sœur Rafaele Gold à
l'occasion du mariage de sa fille,**

Mazel Tov !

**Et toujours une grande Téphila pour les
captifs de Tsion à Gaza afin qu'ils
recouvrent la liberté au plus vite.**